



DECISION ADMINISTRATIVE

N° 90/2024/A

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal
en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles
L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Objet :

MAPA : « Travaux de réhabilitation et d'extension du rez-de-chaussée de l'hôtel de ville de Vif »

Déclaration sans suite de la procédure pour motif économique

Vu la consultation lancée en procédure adaptée le 18 avril 2024 par publication aux Affiches de Grenoble ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2123-1, R.2123-1 et R.2123-4 relatifs à la procédure adaptée ;

Vu les articles R.2185-1 et R.2185-2 du Code de la Commande Publique relatifs à la procédure d'abandon et de déclaration sans suite d'une consultation ;

Considérant que le coût global estimé des travaux après ouverture des offres dépasse le budget disponible pour cette opération ;

Le Maire

DÉCIDE

De déclarer le marché de travaux de réhabilitation et d'extension du rez-de-chaussée de l'hôtel de ville de Vif sans suite pour motif économique.

A VIF, le

*Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité,
que le présent acte publié sous forme électronique
sur le site internet de la collectivité est exécutoire et
qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal
Administratif de Grenoble dans un délai de deux
mois à compter de cette date de publication.*